

REPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de	N° 29-2022 : Attribution de chèques cadeaux aux agents.
MONTCARRA	L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD , Maire.
Arrondissement de LA TOUR DU PIN	
Nombre de Conseillers :	Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie
En exercice : 15	
Présents : 14	Était absent : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,
Procuration : 1	Procuration donnée : 1- DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,
Votant : 15	Olivier BEGEL a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 3	

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et/ou cadeaux attribués à un agent au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1^{er} : La commune de MONTCARRA attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux d'une valeur maximale de 250€ par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour, 0 contre et 3 abstentions :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213802507-20221205-29_2022-DE

- **APPROUVE la mise en place de l'attribution des chèques cadeaux aux agents lié à un évènement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

David LEMERAUD



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'Mairie de L'Isère' and '13090'. The signature is written in a cursive style.